

JOURNAL DE LA HAYE.

PREMIER ABONNEMENT.

Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . . .	14 »	16 »
» trois mois . . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
côtoyé et 10 cts par ligne en sus.

BUREAU DE LA PRESSE
à La Haye, Loge de la Presse
derrière le Princegravensteen
NOMME POUR L'ABONNEMENT
ANNONCES
Chez M. Van Weelden, in
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction française de la poste.

LA HAYE, 8 Juin.

On écrit de Weimar, 31 mai :
S. M. de Reide-Pays-Bas a paru hier au théâtre avec la famille grand-ducale et a été salué à son entrée dans la loge par des fanfares et les plus vives acclamations des spectateurs, vivement réjouis de revoir le monarque au milieu d'eux. Aujourd'hui, S. M. a assisté avec tous les membres de la famille grand-ducale au service divin à l'église cathédrale. Après l'office, le Roi a passé en revue les troupes de la garnison de la ville, réunies dans la cour du château, qui ont ensuite défilé devant S. M.

Le Journal Officiel a publié un arrêté du 28 mai 1846 contenant les dispositions en rapport avec l'art. 1^{er} de la loi du 9 mai 1846 relatif aux faveurs accordées au commerce français sur le Rhin. Voici la traduction de cet arrêté :

Nous GUILLAUME II, etc.
Vu l'art 1^{er} de la loi du 9 mai 1846, Staatsblad n° 31.
Sur le rapport de Notre ministre des finances du 22 mai 1846, n° 112/432, (droits d'entrée et de sortie),
Arons arrêté et arrêtons :

Article unique.
Pour pouvoir réclamer la franchise de droits accordée au commerce français sur le Rhin, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 9 mai dernier, les bateliers sont obligés de présenter au premier bureau néerlandais pour la navigation, où ils arriveront en montant le fleuve, leurs manifestes ou lettres de charge, afin de constater la destination de leurs cargaisons. Ils doivent, en outre, fournir une caution suffisante au gré du receveur, pour le montant des droits de navigation et de dépôt fixe qu'ils auraient à payer en cas de non-franchise, jusqu'à ce qu'ils soient libérés par un certificat, que les marchandises ont été transportées dans un port français, sur le même navire, sans aucune charge, à moins toutefois qu'on n'ait été obligé d'alléger le navire.

Cependant, si les chargements se font à Amsterdam, Rotterdam ou Dordrecht, les bateliers ont la faculté de fournir la caution, pour ce qui concerne le droit fixe et le droit de transit, au bureau du receveur de ces villes.

À la navigation en aval du fleuve, les bateliers n'ont qu'à demander par certificats, que les marchandises ont été importées d'un port français dans les pays-Bas, sur le même navire sans aucune charge.

Les certificats mentionnés ci-dessus doivent être délivrés par un autorité compétente, et dans les endroits où reside un conseil néerlandais, c'est de lui qu'ils doivent être signés.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le Journal Officiel.

GUILLAUME.
La Haye, 26 mai 1846.
Le ministre des Finances, A. G. A. VAN RAPPARD.
Publié le 1^{er} juin 1846.
Le directeur du cabinet du Roi, A. G. A. VAN RAPPARD.

La Société de Commerce ne cesse, par la protection qu'elle accorde à l'industrie manufacturière, de justifier une des principales pensées qui ont présidé à son institution. Elle vient d'acheter toutes les parties de calicot qui, faute de débouchés, se trouvaient en magasin dans les fabriques de l'Overyssel et des contrées voisines de cette province.

Depuis longtemps la sollicitude de la Société de Commerce s'était portée sur cet excédant de production, justifié par les quantités considérables de fabricats dont plusieurs districts manufacturiers lui demandaient le placement, et la Société de Commerce a de nouveau saisi cette occasion de conseiller aux fabricants dans leur intérêt bien compris, de restreindre en quelque sorte l'exubérance de la production, en ce moment que dans les Indes l'approvisionnement surpasse les besoins de la consommation.

Pour justifier les services rendus par la Société de Commerce à l'industrie manufacturière, il suffit de produire les chiffres suivants :

Dans les quatre premiers mois de 1844 elle a acheté en Overyssel et dans les districts manufacturiers voisins, 113,750 pièces de calicot ;

En un même laps de temps, en 1845, 204,050 pièces de calicot, et en 1846, 503,800 pièces.

Nonobstant un grand approvisionnement produit par des achats considérables faits dernièrement, la Société de Commerce ne pense pas à restreindre ses commandes ; les ordres qu'elle vient de donner pour les mois de juillet et octobre prochains, sont calculés de manière que plus de cent fabricants y auront part, et en août, novembre et décembre de cette année, une adjudication de cent cinquante mille pièces de calicot aura lieu, quoique la Société de Commerce ne puisse pas s'engager positivement à opérer l'exportation d'une pareille quantité.

Ces données prouvent suffisamment que la Société de Commerce met tout en œuvre pour continuer à donner de l'ouvrage à la classe manufacturière.

La présence de Mlle Rachel en Hollande est un événement qui préoccupe et intéresse vivement les amis des arts. Quand le public d'Amsterdam accueille avec tant d'enthousiasme l'immense talent de la première tragédienne de l'époque, on aurait en quelque sorte le droit de s'étonner que les représentations données par cette admirable actrice se soient bornées à la capitale, et que notre Théâtre-Royal ne lui ait pas ménagé l'occasion d'obtenir à La Haye les mêmes succès, les mêmes triomphes. C'est pour prévenir toute opinion erronée à ce sujet et expliquer ce qui paraît fait paraître avoir d'insolite aux yeux des personnes mal informées, que nous devons faire connaître les renseignements qui nous ont été communiqués et qui nous semblent péremptoires.

D'abord, aucune demande n'a été adressée, directement ou indirectement, par Mlle Rachel ou en son nom, à l'administration du Théâtre Royal, et il était dans les convenances qu'un préalable une pareille démarche eût été faite auprès de l'Intendance des théâtres-royaux.

Ensuite, l'arrivée de la grande tragédienne, qui avait eu lieu à la fin de l'été, ou le Théâtre-Royal de La Haye se trouvant en présence de circonstances dont il n'était pas le maître de s'affranchir sans blesser les intérêts de tierces personnes. Les débuts des nouveaux acteurs engagés pour cette année théâtrale devaient avoir lieu sans remise. Leur avenir dépend de leur

admission, et l'administration, liée par ses contrats avec eux, ne pouvait pas différer leurs débuts, sans compromettre leurs intérêts et s'exposer à enlever à ceux qui ne seraient point admis, toute chance d'être engagés promptement ailleurs. L'administration du Théâtre-Royal-Français ne pouvait, en outre, disposer que de trois représentations par semaine, les débuts de la troupe hollandaise ayant lieu concurremment. Les obligations liées de contrats signés ne sont pas du nombre de celles dont on peut se dispenser l'exécution. De pareils obstacles sont insurmontables. D'un autre côté, des réparations sont à faire à la salle et l'administration s'est engagée à livrer à un temps donné la salle aux entrepreneurs pour pouvoir commencer leurs travaux et les terminer pour l'époque fixée par le contrat qui les lie.

Quant à la question pécuniaire, toujours si positive dans ses résultats, elle présentait des difficultés non moins insurmontables. Une recette de cinq mille francs était nécessaire pour couvrir chaque représentation de Mlle Rachel. Pour arriver à obtenir un chiffre aussi élevé, il fallait nécessairement porter le prix du billet à huit florins, car la salle du Théâtre de La Haye ne peut contenir qu'environ 625 personnes. Y avait-il espoir de placer tous les billets à un prix aussi élevé, à l'époque de l'année où la société d'élite qui fréquente le Théâtre Français, est à la campagne ou en voyage? Amsterdam, avec une population de 250,000 âmes et sa vaste salle de spectacle qui permet de mettre le prix des places à un taux moins élevé, a des ressources que ne possède pas la salle du Théâtre de La Haye, et l'on conçoit que, soit d'un côté, soit d'un autre, on ait hésité à courir la chance certaine d'un déficit.

Ce sont là, selon nous, des arguments sans réplique, qu'accepteront sans peine ceux qui à leur tour auraient hésité à payer huit florins le prix d'un billet, et que ne chercheront pas à refuter ceux qui, profitant de la rapidité des communications par le chemin de fer, auront vu à Amsterdam payer le tribut de leur admiration au talent de la grande tragédienne de l'époque.

Nous sommes invités à insérer les lignes suivantes :
Mlle Bonnard se trouvant indisposée et dans l'impossibilité de jouer ce soir le rôle d'Alice dans Robert-le-Diable, l'administration du Théâtre-Royal-Français a eu recours à la complaisance de Mlle Planterre qui, quoiqu'elle ne fasse plus partie de la troupe, a consenti pour faciliter la représentation annoncée et ne point entraver les débuts des nouveaux acteurs engagés pour cette fois seulement le rôle d'Alice.

L'administration saisit cette occasion pour remercier Mlle Planterre dont le zèle et la bonne volonté ne se sont jamais démentis.

La saison des bains est en ce moment ouverte à Schiedamschen.
Depuis 1842 on ne se rappelle pas avoir vu une telle affluence de monde et de voitures, se rendant de La Haye à Schiedamschen. Le nouvel établissement de bains de M. Maas offre un aspect très animé ; il y avait foule et chacun se loue de son aspect et de son ordre qui y règne. On voit que l'entrepreneur n'a rien négligé pour satisfaire toutes les exigences.

À la suite de cette circulation incessante de voitures, de paquets, d'omnibus et de cette foule toujours croissante de promeneurs, l'ordre le plus parfait a régné, tant les mesures prises par M. le commissaire de police Behr étaient bien calculées et surtout bien exécutées, grâce à l'active surveillance de cet officier public.

RECAPITULATION DU JOURNAL DE LA HAYE, 9 JUIN 1846.

LA VIE DE NELSON.

D'APRÈS SES DÉPÊCHES ET SA CORRESPONDANCE.

Nelson perdit son oncle et son unique protecteur, à peu près à cette époque, mais les éloges et les recommandations estimées de son capitaine le désignèrent sans cesse à la faveur du commandant de la station ; il leur dut de passer sur le vaisseau le *Bristol*, et fut remplacé dans l'état-major de ce bâtiment par un jeune officier, dont le nom s'est illustré depuis, le lieutenant Cuthbert Collingwood. Nelson devint bientôt premier lieutenant, et le 6 décembre 1773, il monta sur le brick le *Blaireau*, le premier navire dont il ait eu le commandement en chef. Pendant un séjour que ce brick fit à la Jamaïque, un autre brick le *Glasgow*, de 20 canons, prit feu dans la baie de Montego ; l'équipage, effrayé, commençait à désertir ce bâtiment, lorsque Nelson survint avec ses chaloupes ; il força les hommes, qui se précipitaient à la nage, de remonter à bord, fit jeter les poudres à la mer, pointer les canons vers le ciel, et par sa présence d'esprit, son sang-froid, son courage personnel, réussit à prévenir d'éminents désastres. L'année suivante (1778), il passa comme post-captaine sur le *Hinchinbrook*, de 28 canons. Cette promotion rapide, qui le mettait, à vingt et un ans, en passe de devenir l'un des plus hauts grades de sa profession, il l'avait obtenue, remarquons-le, sans qu'aucune occasion particulière lui eût été donnée de s'illustrer ; en revanche, il possédait toute la science pratique du métier de capitaine, son aptitude, le faisaient remarquer de tous ses chefs. Lorsque le comte d'Estaing, avec une flotte de cent vingt-cinq vaisseaux, vint à la Haye, Nelson fut nommé capitaine de la frégate *la Cléopâtre*, pour menacer la Jamaïque, les batteries du fort Charles et de la batterie de la pointe de la Haye, le poste le plus important de l'île furent confiés à Nelson, pour la défense de laquelle on avait à grand-peine rassemblé mille hommes ; se sentant évidemment capable de pouvoir défendre ce poste, si l'avait eu conscience de sa force et bon à ses amis, Nelson en était si convaincu, que, dans ses lettres d'adieu à ses amis, il les priait de ne pas s'étonner si par hasard il venait à mourir, dans le chef qui le commandait ; et le gouverneur de la

Jamaïque, délivré sans coup férir, donna suite à un projet d'attaque qu'il avait formé contre les colonies espagnoles. Il s'agissait de prendre le fort *San-Juan*, sur la rivière de ce nom, de la remonter jusqu'au lac Nicaragua, dont on se rendrait maître, ainsi que des villes de Grenade et de Léon. Par cette entreprise hardie on pouvait rompre toutes communications entre les possessions espagnoles de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. On s'emparait d'ailleurs d'un pays où sera tôt ou tard exécuté l'un des plus grands projets conçus dans les temps modernes, celui de percer un canal entre la mer du Sud et l'Océan Atlantique. Le plan du général Dalling, bien conçu d'ailleurs, et approuvé par le ministère anglais, pouvait rendre à l'Angleterre, dans une autre région du continent américain, un empire plus étendu que celui dont elle venait d'être dépossédée par la révolution des Etats-Unis. Les influences du climat protégeraient l'Espagne et firent avorter ces projets.

Nelson fut chargé, dans cette expédition, de transporter et de convoier cinq cents hommes de Port-Royal au cap *Gracias a Dios*. Sa mission devait se terminer lorsque le corps expéditionnaire aurait atteint la rivière San-Juan, où il arriva le 24 mars 1780 ; mais voyant que pas un homme de l'expédition n'était en état de le guider, il ne voulut pas se borner à l'accomplissement strict de ses instructions, et pénétra, avec deux chaloupes du *Hinchinbrook*, dans les eaux basses de la rivière. L'extrême chaleur, les bannes de sable, la rapidité des courants opposaient aux Anglais des obstacles presque insurmontables ; beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, étaient déjà dans un déplorable état de santé ; cependant, avec l'aide des Indiens, et après quinze jours de marche, l'expédition arriva devant une petite île dont les Espagnols avaient essayé de faire un avant-poste fortifié en y plaçant une batterie de pierres ; elle commandait en effet la rivière dans un endroit où la rapidité du courant gênait déjà beaucoup la navigation. Nelson et quelques-uns de ses matelots « abordèrent » hardiment cet ouvrage avancé ; en sautant sur la berge, le jeune et impétueux capitaine mit le pied dans une flaque de vase où ses souliers restèrent ; il n'en chargea pas moins, pieds nus, et après un combat de quelques minutes, le fort Saint-Barthélemy lui resta. Le fort San-Juan est situé à seize milles plus haut, en remontant la rivière. On débarqua, quelques milles avant que d'y arriver, les provisions et les munitions de guerre ; après quoi l'expédition s'engagea dans des forêts presque impraticables. Un des soldats fut mordu à l'œil par un serpent qui, d'une branche d'arbre s'était élancé sur lui à l'improviste ; la douleur fut telle que cet homme tout d'abord ne put continuer sa route ; et deux ou trois de ses camarades envoyés peu après à son aide ne trouvèrent plus qu'un cadavre déjà putréfié. Nelson lui-même faillit être victime d'un accident pareil. Épuisé de fatigue, il avait fait accrocher son hamac sous des arbres et se livrait déjà au repos, lorsqu'un lézard passa tout à coup sur son visage. Des Indiens virent par bonheur le reptile, et, connaissant les dangers que sa présence indiquait, ils éveillèrent l'imprudent homme. Quand il fut debout, il se releva, roula à ses pieds, un serpent de l'espèce la plus venimeuse. Peu de jours

après, ayant bu l'eau d'une source où quelques branches de mancenillier étaient tombées par hasard, les effets du poison se firent sentir tout aussitôt de manière à ébranler pour longtemps la santé, déjà si souvent compromise, du jeune post-captaine.

Et arrivant, le 11 avril, au pied du fort San-Juan, Nelson fut d'avis qu'il fallait donner immédiatement l'assaut. Le commandant de l'expédition, par malheur, préféra un siège en règle, et dix jours se passèrent en préparatifs horriblement fatigants, durant lesquels la pluie ne cessa de tomber, et la maladie de sévir. Si la garnison assiégée avait pu tenir seulement deux jours, il est probable que les Anglais eussent été forcés de se retirer ; mais la pluie se rendit le 24. Au surplus, ce succès fut le dernier de l'expédition. Le fort San-Juan était un séjour après lequel les cachots les plus insupportables offrent tout sentiment ; les luttes qui servaient d'exercice, les manœuvres d'ordres et pièces près de l'endroit où l'on se trouvait, les boucheries, ne laissaient pas aux malades le moindre plaisir de prisonnier. Vainement on leur permettait de se promener dans les rues ou en construisant de petits aëres ; les Indiens venaient seulement à peine pour assister les malades, auxquels d'ailleurs manquaient les remèdes les plus nécessaires. Bientôt les vivants eurent trop affaire d'inhaler les morts ; bientôt même on négligea de jeter les cadavres dans le fleuve, et ils restèrent abandonnés aux animaux carnassiers, surtout aux *gallinazos*, ces terribles vautours qui n'attendent pas toujours, pour se mettre à l'écart, que la vie ait abandonné leurs victimes.

Les Anglais soutinrent durant cinq mois cette lutte contre la nature ; ensuite ils abandonnèrent le fort à la garde de quelques hommes aguerris contre le climat et qui avaient nécessairement, dès que la saison favoriserait l'ennemi, se sentaient prisonniers à la première sommation. Les différents détachements de l'expédition formaient un corps de dix-huit cents hommes, sur lesquels il n'en revint guère plus de trois cent cinquante.

Nelson lui-même se dut son salut qu'à un prompt départ. Dès qu'il fut au commencement du siège il apprit qu'on venait de lui donner le commandement d'un nouveau bâtiment, le *Janus*, de 44 canons ; cette nouvelle lui fit quitter l'expédition la veille même du jour où San-Juan allait se rendre, et il partit pour la Jamaïque dans le sloop même qui lui avait apporté son nouveau brevet.

La maladie fit cependant chez lui de tels progrès qu'il ne put quitter son hamac pour descendre à Port-Royal, et qu'il fut obligé de rester dans son état, incapable de prendre son service, jusqu'à ce qu'il eût été ramené en Angleterre comme un invalide, et qu'il eût complètement guéri.

Plusieurs lettres de loi, par lesquelles on lui avait permis de conserver, sont datées de la Jamaïque, et dans lesquelles on lui a permis de prendre et des listes de morts ou de blessés, et de lui en donner des détails intéressants sur les événements de la guerre, et sur les bons rapports de Nelson avec ses supérieurs.

Le chemin de fer en Frise.

La mise à exécution de cette ligne ferrée est, à notre avis, du plus grand intérêt pour les provinces limitrophes de Groningue, Drenthe et Overijssel...

En outre cette entreprise facilitera singulièrement les communications entre Amsterdam et Hambourg et offrira la plus grande facilité possible aux voyageurs...

Le mouvement des affaires commerciales entre Hull, ce point important du commerce anglais, par Harlingen et Groningue; et l'Allemagne du Nord...

L'exportation des chevaux, du bétail, du beurre, du fromage et des autres produits de l'agriculture, qui dans ces derniers temps a été si active...

Cette ville maritime a sur les autres ports de mer des Pays-Bas une situation privilégiée dans toutes les saisons de l'année...

époque de leurs matières premières et par conséquent de ne pas faire chômer leurs travaux.

La création de cette nouvelle ligne de chemin de fer doit donc indubitablement procurer un développement considérable aux relations commerciales déjà si importantes de Harlingen avec Hull, Hambourg, etc.

En dernière analyse, nous devons aussi faire observer que la mise en circulation des capitaux considérables qui exigent la construction d'un chemin de fer...

(Stoompost.)

La chambre des lords a autorisé, dans sa séance de jeudi, la seconde lecture du bill sur le nouveau tarif des douanes.

Dans la séance de vendredi le gouvernement a essayé un échec assez significatif. La chambre s'étant formée en comité pour l'examen des clauses du bill...

La Gazette universelle de Prusse a reproduit dans son numéro du 18 mai, d'après la Gazette de Spener, un article écrit de Cracovie...

- 1. Le chef de la police ne pourra délivrer sans la permission expresse du gouverneur militaire des passeports pour l'étranger...
2. Toutes les personnes qui ont rempli des fonctions quelconques pendant la révolution...
3. Tout étranger, quand même il serait muni de passeports en règle...

Cet article, dit la Gazette d'Augsbourg, doit être rectifié de la manière suivante:

- 1. Le gouverneur militaire a ordonné que le directeur de la police ne devra délivrer des passeports pour l'étranger aux individus qui ont pris les armes pendant la révolution...
2. La deuxième disposition n'a jamais été rendue...
3. Excepté la disposition du 26 mars, concernant le séjour des étrangers à Cracovie...

Un synode protestant a été ouvert à Berlin, le 2 de ce mois, en présence de 63 membres; le ministre des cultes de préside.

Le synode protestant a été ouvert à Berlin, le 2 de ce mois, en présence de 63 membres; le ministre des cultes de préside. Il renferme, à ce qu'il paraît, des germes de division...

vince, ne semble pas, aux magistrats de ces deux villes, une garantie suffisante en faveur des laïcs.

Bien que le gouvernement autrichien envoie des troupes dans les provinces italiennes et qu'il fasse surveiller par ses vaisseaux de guerre les côtes de l'état de l'église...

Révolution en Portugal.

Il est arrivé par la voie d'Angleterre des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 30 mai; elles confirment pleinement celles qui nous ont été données par les feuilles de Madrid.

Nous lisons d'un autre côté dans une correspondance particulière, en date de Cadix du 27 mai, que des flots de sang auraient coulé à Lisbonne; les rebelles auraient crié: mort aux Espagnols...

Quelques journaux de Madrid assurent même que le ministère Palmella, à peine constitué, aurait été remplacé par une junte de gouvernement...

Le Times publie sur les événements qui se sont passés en Portugal dans les derniers jours du mois de mai une longue correspondance d'où nous extrayons les passages suivants:

« Dans la dernière quinzaine il est arrivé ici assez d'événement pour en composer une histoire universelle. Une émeute commencée par quelques vieilles femmes dans un coin écarté du royaume s'est terminée par une révolution complète...

Les Cabral, pour sauver leur tête se sont enfuis à Cadix, les cortès sont dissoutes, de nouvelles cortès presque constituantes sont convoquées, la banque de Lisbonne a suspendu ses paiements...

Le commandement d'un vaisseau de ligne; il m'a honoré d'une lettre par laquelle le désir de me voir passer dans une station où le service...

Les lignes étaient écartées immédiatement après la conclusion de la paix entre l'Angleterre et les colonies révoltées; elles portent la date de New-York...

« J'étais alors midshipman à bord du Barfleur, dans les passes de Stapan, Island, et j'avais la garde du pont, écrivit Son Altesse — lorsque le capitaine Nelson, de l'Albemarle, vint nous accoster dans sa barge...

« Je n'étais pas remis, bien loin de là. Durant trois mois entiers qu'il passa aux eaux de Bath, il pouvait difficilement, et avec d'atroces souffrances, quitter son lit quelques heures par jour...

Sa santé n'était pas remise, bien loin de là. Durant trois mois entiers qu'il passa aux eaux de Bath, il pouvait difficilement, et avec d'atroces souffrances, quitter son lit quelques heures par jour...

« Pendant ce voyage qui dura tout un hiver, Nelson, toujours attentif à s'instruire, acquit une parfaite connaissance de la côte danoise et de ses différents sondages. On sait quel parti l'Angleterre devait tirer plus tard de ses études alors sans but.

« L'Albemarle revint aux Dunes reçut ordre de partir pour Québec. Le commandant du Canada, selon les médecins, devait avoir la plus désastreuse influence sur la santé de Nelson; ses amis lui conseillaient de réclamer auprès de lord Keppel, son destination moins périlleuse; mais, comme...

« Père de départ émanant de lord Sandwich, prédécesseur de Keppel; le jeune capitaine jugea qu'il serait peu délicat de s'adresser au nouveau ministre pour réclamer contre une mesure du cabinet récemment discutée...

« Pendant son séjour à Québec, Nelson a vu briser des relations intimes avec une veuve de cette ville, et sans l'intervention d'un de ses amis (Alexandre Davison), il aurait fait en que le monde appelle un véritable coup de tête...

« Peu de mois après, la paix de 1763, dite la paix de Versailles, revoya les soldats aux matelots de son équipage. Ces hommes l'adoraient pour un père et vinrent en corps lui proposer de passer avec lui sur tel navire qui serait confié; mais, n'obstant son mérite reconnu, le jeune officier ne put obtenir un bâtiment et les raisins lui semblaient sans doute plus verts quand il écrivait au capitaine Lecherquie...

« Pendant ce voyage qui dura tout un hiver, Nelson, toujours attentif à s'instruire, acquit une parfaite connaissance de la côte danoise et de ses différents sondages. On sait quel parti l'Angleterre devait tirer plus tard de ses études alors sans but.

tation; en 1840 agitation du Douro, rassemblements sur la frontière, en 1842 révolte en Espagne; puis en 1842 révolte d'opérations républicaines de la charte; en 1844 l'insurrection de Torres Novas et d'Almeida et en 1846 l'insurrection générale et rassemblement des Costa Cabral.

Le nouveau ministère s'est constitué le 26. Il est composé de la manière suivante: Président du conseil et ministre des finances, le duc de Palmella; ministre de la guerre, le marquis de Saldanha qui se trouve en ce moment en Allemagne; ministre du royaume (de l'intérieur) M. S. M. D'Albuquerque; ministre des affaires étrangères, le comte de Lavradio; ministre de la justice, Joachim Philippe de Soure, ministre de la marine et de la guerre ad. interim, José Jorge Lanneiro.

La retraite du ministère Cabral, au lieu d'arrêter les pronunciamientos n'a fait que leur donner une nouvelle impulsion et les troupes, une fois que le renversement des deux frères si redoutés a été certain, n'ont plus hésité à fraterniser avec le peuple. En peu de jours la plus grande partie du royaume a pris part au mouvement. Mais nulle part il n'y a eu de conflit sérieux.

Le 25 la publication suivante a été publiée par la reine: « Usant de la faculté que me donne la charte et pour remplir la promesse faite par moi dans la proclamation adressée à la nation portugaise, j'ai jugé à propos, après avoir entendu le conseil d'état de dissoudre la chambre des députés actuelle et de convoquer extraordinairement les grandes cortès au 1er septembre prochain après qu'il aura été procédé à de nouvelles élections conformément au décret qu'on a ultérieurement publié.

Le même jour, un décret royal a autorisé la banque de Lisbonne à suspendre ses paiements en espèces pendant 3 mois, ce décret porte que les billets émis par la banque auront cours forcé pour leur valeur nominale et seront considérés comme argent dans les caisses publiques et par les particuliers.

Le correspondant du Times rend compte en ces termes de la fuite des frères Cabral: « Ces deux ministres voyant les progrès de l'insurrection et voyant surtout qu'elle était dirigée contre eux, se rendirent au quartier-général de la garde municipale qu'ils essayèrent en vain de décider à faire une démonstration armée en leur faveur, les mêmes démarches faites auprès des autres corps de la garnison furent tout aussi infructueuses. Pendant les dispositions du peuple devenaient de plus en plus hostiles; il était évident qu'il avait soit du sang des deux ministres et qu'il les aurait mis en pièces s'ils étaient tombés entre ses mains. Craignant d'être trahis ils se rendirent à l'hôtel du ministre d'Espagne, M. Gonzalez-Bravo et de là ils gagnèrent à la faveur de la nuit, un brick de guerre français à l'ancre dans le Tage, ils restèrent quelques jours en sûreté à bord de ce bâtiment où ils avaient fait transporter, au moyen des richesses amassées pendant qu'ils étaient au pouvoir, mais l'insurrection se propageant sur les deux bords du fleuve les deux ministres craignirent que la populace ne tentât un coup de main pour les arracher de leur retraite et ils profitèrent du départ du steamer le Pacha, pour aller à Cadix.

Le duc de Palmella, chef du nouveau cabinet, est un très-habile diplomate, mais malheureusement il appartient à la vieille école; en 1814 il fut un des membres les plus distingués du congrès de Vienne, mais ses affections et ses souvenirs appartenant tellement au passé qu'il est fort douteux que son adhésion au maintien de l'ancien régime, dans le sens des exaltés et des radicaux, soit parfaitement sincère. Quoique premier ministre, il ne sera ni l'âme ni le cœur du conseil; qui compte dans son sein au moins deux hommes d'un caractère extrêmement indépendant et qui ont l'habitude de résister à la volonté de l'ancien ministre Mouninho d'Albuquerque, ce qui a déjà entraîné qu'un conflit n'éclate avant peu dans le conseil.

Quelques jours après son arrivée par le duc de Palmella à l'ancien cabinet, le duc de Palmella, très-populaire dans tout le Portugal, et les premières incursions par lesquelles il a signalé son arrivée au pouvoir, n'ont fait qu'augmenter sa popularité. En se chargeant de la direction des finances il a pris la part la plus lourde du fardeau ministériel, car la situation financière du pays est déplorable. Il arrive au pouvoir avec un trésor épuisé et une banque obligée de suspendre ses paiements par suite des avances considérables faites à la précédente administration. Aura-t-il la force et les moyens de sortir de cette situation fâcheuse, c'est un problème dont la solution est encore incertaine.

Le D. N. de 30 publie une proclamation d'amnistie générale pour tous les individus qui ont pris part au mouvement révolutionnaire de Torres Novas et Almeida. D'autres décrets publiés par le journal officiel, abrogent la plupart des lois adoptées sous le précédent ministère. Le nouveau gouvernement a fait table rase; l'édifice construit par celui qui l'a précédé est renversé de fond en comble; reste à savoir quelle habileté le duc de Palmella et ses collègues déploieront pour se reconstruire.

Un grand nombre de fonctionnaires cabralistes ont été destitués et les autres ont été privés du paiement des intérêts de la dette. Le ministre sera considéré par lui comme un devoir sacré.

On parle de grandes économies qui seraient établies dans l'administration comme d'un des principaux moyens à employer pour diminuer les charges du trésor.

Nouvelles de France.

Paris, 6 juin.

Les commissions qui n'avaient pas terminé leurs travaux étaient au nombre de deux; l'une, chargée d'examiner la proposition relative à la conversion des rentes 5 p. c. et l'autre sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille. La première a reçu communication du travail de la commission. Cinq membres sont pour le rapport de M. J. Lefebvre, qui conclut à l'ajournement; trois membres se sont prononcés contre; la majorité a décidé que le rapport ne serait pas lu et qu'il serait déposé aux archives de la chambre.

La seconde commission a terminé le travail de M. Pouillet, son rapporteur, a été distribué le 6. La commission a accepté le projet de loi qui se justifie par des considérations qui lui sont propres; mais elle ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du service de substituer la télégraphie électrique à la télégraphie ordinaire. La commission émet le vœu que l'administration conserve le matériel de toutes les stations qui font aujourd'hui le service de Paris à Lille.

L'empereur Nicolas, désirant témoigner sa satisfaction de l'accueil que son fils le grand-duc Constantin a reçu dans les provinces de Toulon et d'Alger, a conféré le grand-cordon de l'Ordre de M. le vice-amiral Baudin, et le grand-cordon de l'Ordre de M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit. M. le vice-amiral Baudin a été nommé commandeur de Sainte-Anne, et M. le vice-amiral Baudin a été nommé commandeur de Sainte-Anne. M. le vice-amiral Baudin a été nommé commandeur de Sainte-Anne.

Le roi a nommé M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit à porter les ordres de l'empereur lors de conférences, et S. M. a désigné, pour le commandement de Sainte-Anne, M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit.

M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit ont été de service auprès de S. A. I. le grand-duc pendant sa visite à Toulon et d'Alger.

Le roi a nommé M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit à porter les ordres de l'empereur lors de conférences, et S. M. a désigné, pour le commandement de Sainte-Anne, M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit.

M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit ont été de service auprès de S. A. I. le grand-duc pendant sa visite à Toulon et d'Alger.

Le roi a nommé M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit à porter les ordres de l'empereur lors de conférences, et S. M. a désigné, pour le commandement de Sainte-Anne, M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit.

M. le vice-amiral Baudin, Parseval et Rigodit ont été de service auprès de S. A. I. le grand-duc pendant sa visite à Toulon et d'Alger.

Cour des Pairs.

A la fin de la séance de jeudi, la cour des pairs a continué à entendre les témoins tant à charge qu'à décharge, dans l'affaire Lecomte. Vendredi, le procureur-général a prononcé son réquisitoire, et la parole a été donnée ensuite à M. Duvergier, bâtonnier de l'ordre des avocats, défenseur de l'accusé.

Dans l'audience du 5 juin, le nombre des curieux est moins considérable que la veille. Toute cause d'empressement a disparu devant l'attitude et le langage de l'accusé. A midi précis, Lecomte est amené à la barre, entre quatre gendarmes. Bientôt après, la cour entre en séance.

M. le procureur-général Hébert et M. l'avocat-général Bresson prennent place au parquet.

Le défenseur de l'accusé est à son banc.

M. le procureur-général a la parole. Nous avons moins à développer les charges de l'accusation qu'à résumer les faits. L'isolement de l'accusé vous offre, Messieurs, un spectacle auquel vous n'êtes pas accoutumés. Nous n'avons pas oublié de précédents procès dans lesquels on voyait les coupables se vanter en quelque sorte de leur crime, et s'en glorifier à cause du but qu'ils poursuivaient. Ici, les passions politiques paraissent complètement étrangères à l'attentat, tel est du moins, le caractère que lui donnent les aveux de Lecomte et ses efforts jusqu'à ce jour.

Est-ce bien là, Messieurs, la vérité? Cette question ne saurait exercer aucune influence sur votre arrêt ni sur le sort de l'accusé. Quelque opinion qu'on adopte sur le caractère de ce crime, il est à souhaiter que ces doctrines impies, s'affichant au grand jour, ne produisent plus leurs détestables fruits, et que, honteuses d'elles-mêmes, elles se cachent et n'éclatent plus par des manifestations qui sont un scandale pour les lois et pour la société.

M. le procureur-général raconte les faits qui ont précédé le crime, et décrit le calme du roi, en présence du danger qu'il courait. Ce calme si naturel à cette âme éminemment royale, s'y serait naturellement, sous des coups et des épreuves si fréquemment renouvelés. S'il faut en croire Lecomte, il n'aurait conçu la pensée de son forfait que deux ou trois mois avant la perpétration. Assurément, c'est plus qu'il ne faut pour caractériser la préméditation. Mais telle n'est pas la vérité. Cette odieuse pensée date de plus loin. Le 15 janvier 1844, il donne sa démission, qui est acceptée le 26. Il obtient enfin un secours annuel de 300 fr., plus 250 fr. pour sa croix. Or, sa position était inférieure à celle qu'il occupait. Cependant, au mois d'avril suivant, il achète un fusil qui lui coûte 115 fr., et ne dit pas son nom à l'armurier.

Pourquoi cet achat? On sait qu'il avait été obligé de vendre son cheval et ses effets pour réaliser quelques ressources. Il explique à l'armurier l'achat du fusil; il lui dit que c'est pour monter à cheval, et alors il n'était plus garde-général, il n'exerçait plus ses fonctions. Quels étaient donc ses motifs?

Les voici: En mai 1844, le roi devait aller à Fontainebleau; le bruit s'en était répandu. C'est donc dans cette circonstance que Lecomte achète un fusil plus commode et d'un plus fort calibre. C'est une coïncidence remarquable. On peut donc croire que, dès cette époque, l'accusé nourrissait un sinistre dessein. Ce qui fortifie cette opinion c'est que lors d'un voyage projeté en automne 1845, on le voit encore se tenir prêt. Deux fois l'occasion lui échappe. Il est à remarquer qu'il se tenait constamment et se promenait non loin des Tuileries. Il était assis sur les bancs de la cour, dans les cabinets littéraires et notamment au pavillon du Palais-Royal, et par là se tenait au courant de ce qui se passait à l'égard des voyages de S. M. Il se tenait souvent sur le Carrousel et la demoiselle Pauchet y a vu Lecomte.

Le hasard n'a joué aucun rôle dans ses démarches. Elles étaient guidées par une pensée, qui ressort de l'enchaînement des faits. Et que l'on veuille bien remarquer que par son crime il éteignait sa pension de 333 fr. Il comptait donc sur d'autres ressources; il entrevoyait donc autre chose dans l'avenir. Le ressentiment qu'il allégué n'était donc pas le seul motif de son attentat.

M. le défenseur se créant, comme c'est son devoir d'ailleurs, une généreuse allusion, ne manquera pas de phéropher la cause du crime dans la démente de l'accusé.

Non, non; Lecomte a trop de fermeté d'esprit et de caractère, il a mis trop de suite dans toutes ses actions pour que l'on doute de la plénitude de son intelligence. Il a sciemment agi. Et que signifie dans son testament cette expression: qu'il faut imputer à son acte la cause la moins défavorable, et que cette cause défend sa mémoire? Mais quelle est donc cette cause moins défavorable que celle d'une vengeance privée et qui doit défendre sa mémoire.

M. le procureur-général termine son réquisitoire par le tableau des maux que l'attentat a produits, la mort d'un monarque chéri de la nation qui applique son courage, ses lumières et son génie à consolider l'édifice dont il a posé les fondements et les institutions qui sont chères au pays. Les conclusions de M. le procureur-général tendent à l'application de l'art. 836 du Code d'instruction criminelle.

M. Duvergier, défenseur de Lecomte. La suggestion de nos lois veut que l'auteur d'un crime, même prouvé, soit défendu. Mais si les faits sont démontrés, faut-il que le défenseur soit condamné à faire entendre des paroles inutiles?

S'il en était ainsi, je me contenterais de supplier la cour de se montrer miséricordieuse; mais je comprends trop bien les devoirs de mon ministère pour ne pas présenter les faits tels que je les ai observés, pour ne pas monter Lecomte sous son véritable aspect.

Après bien des conférences que j'ai prolongées à dessein, je me suis demandé si l'intelligence de Lecomte était bien saine. C'est à la suite d'un examen attentif que je viens dire les raisons qui me paraissent protéger l'accusé.

Le défenseur fait le récit de la vie et de la carrière militaire de Lecomte; il cite les certificats les plus honorables, entre autres celui du colonel d'Argout. Quant au motif de l'accusé, M. Duvergier les examine à son tour. Sans doute, il n'a pas agi sous l'empire d'une monomanie fortement caractérisée, mais il y a eu en lui une aberration manifeste. Il était dominé par un ressentiment irrésistible: « Je ne puis, disait-il, surmonter mon ressentiment. » Le rapport de la commission de la cour des pairs, fait foi de cet état mental de l'accusé. Il était égaré par l'exaltation du désespoir. On a dit qu'il lisait les journaux; il résulte de la déclaration de Mme. Vatel qui tient un cabinet de lecture, qu'il ne lisait que le journal des Petites-Affiches. Il disait alors qu'il cherchait un emploi honorable pour lequel il fallait un cautionnement. C'est pour cela qu'il voulait obtenir la capitalisation de sa pension.

Le défenseur entre dans de longs détails sur l'état moral de Lecomte, au moment du crime, et à des époques antérieures. En bien il se trouvait dans un état de surexcitation convulsive. La dame Cauchois, maîtresse d'hôtel, qui ne figure pas dans l'instruction, interrogée sur le caractère de l'accusé, a dit: Je ne dirai pas qu'il est fou, mais il est brague; il délirait contre tous les restaurateurs qu'il traitait de fripons; il dit que les Parisiens sont des lâches et les Français des voleurs, et il fait des gestes qui ne sont pas ceux d'un homme sensé.

M. Duvergier rappelle les poursuites auxquelles M. Sahune a été en butte de la part de Lecomte. M. de Sahune, menacé dans sa vie, s'adressa au préfet de police; Lecomte fut appelé au cabinet. Sévèrement interpellé, il se raidit contre la menace. Mais M. Nau, croyant comprendre qu'on pouvait avoir raison de cette nature indomptable, en lui faisant entendre l'expression de sentiments généreux, quitta sa place, le prit à part et lui dit: « Monsieur, votre conduite est indigne! Vous vous attaquez à un vieillard qui ne peut se défendre! Et vous êtes militaire, et vous dites que vous êtes brave. »

Lecomte, à des mots, jeta un cri et versa un torrent de larmes; il convint de son tort, et depuis ce moment il cessa de poursuivre de ses menaces M. de Sahune. Un jour il le rencontra dans la rue de Rivoli. Il est vrai qu'il passa devant lui, la tête haute; mais il ne dit pas un mot.

M. Duvergier cite une lettre écrite par l'accusé en 1834, à sa sœur, à l'occasion de la mort de sa mère. Cette lettre respire la plus profonde sensibilité. Il exprime dans les termes les plus touchants la douleur que cause à Lecomte une pareille perte et la situation de sa sœur.

Le défenseur reproduit une autre lettre, écrite à une époque précédente, et dans laquelle Lecomte dit qu'il donnerait son sang pour le roi.

M. Duvergier cite divers interrogatoires qui prouvent que l'accusé éprouvait des remords; bien qu'il insistât toujours sur ses griefs que, même à l'heure qu'il est, il croit encore fondés.

Revenant sur la question de la démente, le défenseur s'attacha à prouver que les maladies mentales offrent une grande variété. Il rappelle les trois at-

tenta, dont la reine d'Angleterre et son époux ont failli être victimes. A cette occasion, un débat eut lieu, et sir Robert Peel dit un mot frappant et vrai: c'était le résultat d'une vanité morbide, d'une humeur mélancolique, d'une sorte d'hypocondrie, est une maladie; j'ai lu moi-même, autant qu'il m'est permis, des ouvrages qui confirment cette opinion.

Le défenseur s'appuie sur des autorités imposantes, et notamment sur une lettre que vient de lui adresser un célèbre praticien à qui M. Tavernier avait fait part de ses observations sur Lecomte. Tout en désirant que l'avocat chargé de la défense de l'accusé ne soutienne cette thèse qu'avec la plus grande réserve, ce praticien l'autorise à citer son nom, c'est M. Létourneau, médecin en chef de la Salpêtrière.

En finissant, M. Duvergier retrace tous les antécédents de Lecomte. Son repentir n'est pas douteux. Des principes religieux, il en a. Lorsque le chancelier lui demanda s'il avait de la religion, l'accusé lui répondit affirmativement. Il est vrai que quand on lui dit: mais vous devez connaître le commandement de Dieu: « Tu ne tueras point, » il répliqua: « Mais on m'a tué moralement! »

Messieurs, vous n'avez pas devant vous un chef de parti qui l'a fait punir pour intimider les autres. C'est un homme dont les antécédents sont honnêtes, et qui a été égaré par la maladie dont il est atteint. Vous n'êtes pas seulement le premier corps politique, vous êtes aussi la première cour du royaume. J'ai étudié votre jurisprudence, j'en connais les précédents. Je sais comment vous modérez les faits, lorsqu'il le faut; Messieurs, l'indulgence est la gloire de ce règne, elle en est l'honneur, vous n'interrompez par une œuvre si belle!

Ce plaidoyer, débité avec l'accent d'un sensibilité vraie, sans emphase, avec une convenance parfaite, avec une mesure et une dignité remarquables, a produit une vive impression. Lecomte s'est montré souvent ému jusqu'aux larmes; et quand son honorable défenseur s'est assis, il s'est levé et lui a tendu la main, qu'il a promptement retirée, comme s'il eût craint de prendre une liberté trop grande.

M. le procureur-général, rendant hommage à la défense, a de nouveau pris la parole pour combattre les arguments présentés dans l'état moral de l'accusé.

M. Duvergier a reproduit avec plus d'instances tout ce qu'il avait dit sur ce sujet.

M. le chancelier demande à l'accusé s'il veut ajouter quelque chose dans l'intérêt de sa défense. — Lecomte, avec émotion, se lève et répond négativement.

M. le chancelier déclare que les débats sont clos. Il ordonne que les tribunes seront évacuées.

L'accusé se lève et salue la cour. Il est emmené par les gendarmes.

La cour se retire un instant, et rentre bientôt après pour délibérer à huis-clos.

A six heures moins un quart, les portes ont été rouvertes au public, qui a été admis sans billet à toutes les tribunes, sans aucune distinction.

M. le président a ordonné l'appel nominal de tous les pairs présents, et, cette lecture terminée, il a prononcé l'arrêt en ces termes:

« La cour des pairs, vu l'arrêt du 27 mai dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre Pierre Lecomte:

« Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontations avec l'accusé;

« Ouï le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la cour, sont ainsi conçues:

« Nous, procureur-général du roi, près la cour des pairs,

« Attendu que de l'instruction et des débats il résulte la preuve que dans la journée du 16 avril dernier le nommé Pierre Lecomte, ex-garde-général des arrets de la couronne, s'est rendu coupable d'attentat contre la vie du roi;

« Attendu que le crime ci-dessus spécifié et qualifié est prévu et puni par les articles 12, 13, 86 et 88 du code pénal;

« Requérant qu'il plaise à la cour déclarer Pierre Lecomte coupable du crime d'attentat contre la vie du roi, et lui faire application des peines prononcées par les articles cités.

« Fait au parquet de la cour des pairs, le 5 juin 1846.

Le procureur-général du roi, signé Hébert.

Après avoir entendu l'accusé en ses moyens de défense, présentés tant par lui que par M. Duvergier, son défenseur;

Et après en avoir délibéré;

Attendu que Pierre Lecomte est convaincu d'avoir, le 16 avril dernier, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du roi;

« Déclare Pierre Lecomte coupable d'attentat contre la personne et la vie du roi, puni par les articles 86, 87, 88 et 89 du code pénal;

« Condamne Pierre Lecomte à la peine de mort;

« Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en phéropher, au pied et la tête couverte d'un voile noir, qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera une lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort;

« La condamne en outre aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par le condamné que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié au condamné par le greffier en chef de la cour.

« Fait et prononcé le vendredi 5 juin 1846, à l'audience publique de la cour.

A six heures, après l'audience de la cour des pairs, M. Cauchy, greffier en chef de la cour, s'est transporté dans la prison du Luxembourg et a lu à Lecomte son arrêt de condamnation. Lecomte l'a écouté avec le plus grand calme. « C'est bien, » a-t-il dit. « Je ne demande plus qu'une chose, c'est de voir le roi Grivel. »

M. l'abbé Grivel, qui, depuis plusieurs jours, avait eu de fréquents entretiens avec Lecomte, a été immédiatement rendu près de lui. Quand M. l'aumonier s'est retiré, on a dit, suivant l'usage, revêtir Lecomte de la camisole de force. Il s'est soumis sans difficulté à cette obligation du règlement. Il n'a rompu le silence, à plusieurs reprises, que pour témoigner de nouveau le désir de revoir l'aumonier de la prison.

On lit dans le journal le Droit:

« On assure que l'arrêt de condamnation capitale n'aurait tenu en sa sein de la cour que quelques voix dissidentes, parmi lesquelles il faudrait compter celle de M. Victor Hugo. Fidèle à ses opinions, ce grand magistrat, contre la peine de mort, et prenant en considération d'ailleurs les circonstances particulières de la cause, M. Victor Hugo, dans une brillante allocution, aurait sollicité de la cour la détention perpétuelle.

« On rapporte, depuis l'ouverture des débats, un trait de Lecomte qui seul suffirait pour peindre son caractère. En comparant devant la cour, calme, résolu et respectueux, comme on l'a vu, une seule chose le préoccupait vivement, c'était sa mise, qui ne lui paraissait pas assez distinguée de lui-même. En regardant sa redingote, il s'efforçait pour ainsi dire de la voir si usée et si délabrée; il y avait dans toute son attitude une anxiété visible. « Oserai-je ainsi paraître devant le roi? » disait-il; puis, après quelques instants de silence, il ajoutait: « Qu'on me tienne; mais qu'on ne m'humilie pas! »

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

Expédition de Bornéo.

(Suite et fin. — Voir notre n° d'hier.)

La ruine de deux peuplades aussi fameuses que celles des Sakarran et des Sarebus a eu un grand retentissement parmi les tribus maritimes de ces parages. Toutefois le coup n'est pas décisif; l'avantage obtenu est purement local, il profite surtout à la province de Sarawak et à son maître, M. Brooke: Malais et Dyaks savent aujourd'hui que le pouvoir du rajah anglais obtiendrait au besoin de dehors un appui formidable; mais comment l'Angleterre achèvera-t-elle son entreprise? comment donnera-t-elle satisfaction à l'intérêt dont elle s'est heureusement servie? La mission de détruire les pirates la conduira loin. Il faut que les états européens en connaissent la portée, il faut que les Espagnols et les Hollandais surtout sachent bien que la Grande-Bretagne prend en main la police dans des mers où ils dominaient seuls, et où, par impuissance ou par une indifférence coupable, ils ont négligé d'assurer la sécurité du commerce. Un rôle pareil implique nécessairement des prérogatives politiques considérables; les Anglais en tireront tôt ou tard des avantages commerciaux. Ils seront conduits d'abord à nouer des relations régulières avec le gouvernement de Bornéo, comme avec celui de Soolou, que l'Espagne croyait dominer. Tous les efforts contre les pirates seraient vains, si on ne commençait pas par leur enlever la connivence plus ou moins secrète des rajahs et des officiers indigènes. L'obligation de se mêler de la politique intérieure des gouvernements locaux accompagne inévitablement toute démonstration étendue contre la piraterie. Cause d'embarras peut-être pour le moment, cette intervention deviendra un rapide moyen de prépondérance.

La répression active présentera des difficultés sérieuses. Quels seront les juges du fait de piraterie? Les commandants des navires anglais seuls et sans appel. Ne seront-ils pas exposés à confondre les *prahus* livrés à un commerce licite avec les *prahus* destinées à la course? Il ne suffira point, pour les reconnaître, que ces barques aient des esclaves à bord, car elles appartiennent à des états indépendants où l'esclavage est une institution légale. Les Anglais se proposent-ils de descendre sur les côtes et de répéter à l'embouchure des fleuves les expéditions du Sakarran et du Sarebus? Un tel mode de procéder, praticable dans le voisinage de Sarawak, avec l'autorisation du sultan, contre deux tribus parfaitement connues pour leurs incursions, conduirait à des méprises déplorables sur des rivages plus lointains. Il équivaudrait, d'ailleurs, à une extermination que repousse l'humanité. Toutefois, si on voulait attendre les pirates à l'œuvre, les surprendre en flagrant délit, l'entreprise serait trop longue; trop efficace nous paraît consister à entretenir une croisière de bâtiments à vapeur circulant autour des îles. Les indigènes ne pourront plus sortir en pleine sécurité de leurs criques et de leurs rivières. Ils reconnaîtront bientôt eux-mêmes combien il serait imprudent de réunir des flotilles nombreuses et de s'aventurer, comme aujourd'hui, en de longues excursions. Pourquoi les Anglais recourraient-ils à quelques-unes de ces flottilles dont le nombre est limité, et dont l'effet moral sera passé, et la piraterie de long cours sera abandonnée.

Les pirates isolés auront plus de chances d'échapper, mais leur brigandage est moins à craindre, et comme les profits deviendront plus douteux sous la surveillance des croisières, il est permis d'espérer que cette déplorable industrie cessera de séduire les contrées. Avant de saisir des bateaux indigènes naviguant seuls au milieu de l'archipel, les commandants des forces britanniques devront constater avec un soin scrupuleux l'objet de la course, s'ils tiennent à ne pas troubler eux-mêmes la liberté du commerce, et à ne point donner l'occasion de dire qu'ils inquiètent plus ou moins les indigènes, suivant que leurs barques trafiquent avec les ports anglais, ou visitent les colonies hollandaises et espagnoles. Le complément indispensable de tout système de répression sera de fermer les marchés aux pirates, en empêchant les gouvernements de Bornéo et de Soolou à refuser de les recevoir dans leurs ports.

La Grande-Bretagne connaît maintenant le terrain sur lequel elle va s'établir. À des renseignements antérieurs, datés de diverses époques, elle a joint ceux que M. Brooke a recueillis et ceux qu'elle obtient de *la Bidon*, *le Phlegeton*, *le Samarang*, et les autres bâtiments de guerre qui ont récemment visité les côtes de l'île. C'est après ces explorations qu'elle a traité avec le sultan d'une concession territoriale. Là s'arrête la première phase de l'occupation. Les événements qui se sont passés à Bornéo, on les retrouve au début de toutes les colonies anglaises. L'examen des lieux, l'étude des ressources d'un pays, sont presque toujours facilités par les hardis efforts de quelque aventurier. Puis s'ouvre la période vraiment active. Cette seconde phase commencera pour Laboan avec les mesures prises contre les pirates sur une échelle plus étendue que les expéditions de *la Bidon*, et avec les difficultés qui peuvent survenir soit de la part des gouvernements indigènes, soit de la part de certaines nations européennes.

Nous souhaitons que l'Angleterre repousse la destruction de la piraterie malaise importée à la civilisation, elle ouvrira au commerce une arène incertaine. Puisque les peuples dont les intérêts sont le plus immédiatement engagés dans l'archipel asiatique manquent des forces nécessaires, ou se résignent à une torpeur fatale, nous ne pouvons point reprocher à la Grande-Bretagne d'appuyer sa puissance et sa volonté. Toutefois, que les regards des nations suivent attentivement l'exercice du pouvoir discrétionnaire que l'Angleterre prend la responsabilité, que les Hollandais et les Espagnols se préoccupent de la conservation de leurs droits; la politique commande au double point de vue de l'intérêt général de la civilisation et de l'intérêt particulier de chaque nation.

Le nouvel établissement de Laboan, soutenu même avec la Hollande une question diplomatique un peu trop négligée peut-être par les agents anglais. La Hollande occupe, au sud, sur la côte orientale et sur la côte occidentale de Bornéo, des territoires étendus, qualifiés de royaumes, *Benjermassing*, *Sambas*, etc. Ils s'étaient trouvés dans une situation pareille, ils ont perdu sans doute en tirant le droit d'exclure de l'île les autres nations européennes. On pourrait, à l'aide d'un raisonnement semblable, contester la légitimité de la récente conquête; mais une prérogative qui n'est pas été justifiée de la part

de l'Angleterre ne le deviendrait pas davantage dans la bouche de ses voisins. Nous reconnaissons volontiers que le sultan de Bornéo, étant souverain d'un état indépendant, pouvait aliéner une partie de son territoire. Le droit de l'Angleterre d'occuper Laboan est inattaquable, à moins qu'elle n'ait consenti à restreindre, par des conventions antérieures, la faculté de s'établir dans ces parages. Une restriction de cette nature existe-t-elle dans le traité signé à Londres, le 17 mars 1824, entre la Grande-Bretagne et le gouvernement néerlandais, et ayant pour objet les possessions territoriales et le commerce des deux états dans les Indes orientales? C'est là une question importante et délicate.

À la première lecture de la convention de 1824, on est frappé de la pensée principale qui guidait les deux pays. Maintenir entre eux la situation relative résultant du remaniement colonial dicté par l'Angleterre à la suite du dernier conflit européen, tel est le but du traité. La Grande-Bretagne obtint un acquiescement solennel à l'extension de son empire asiatique; elle accorda en retour à la Hollande des garanties pour le maintien de l'équilibre actuel. Si les agrandissements ultérieurs ne sont pas absolument interdits, ils sont expressément mis en une sorte de suspension. De peur que les agents ou les officiers de l'un ou de l'autre peuple ne soient portés trop aisément à mettre le pied sur de nouveaux territoires, les deux puissances conviennent, par l'article 6, de donner des ordres, afin qu'une prise de possession ne s'effectue jamais sans une autorisation préalable, émanée non pas des gouvernements généraux de Calcutta ou de Batavia, mais de la métropole même. Le paragraphe 2 de l'article 12, qui concerne exclusivement l'Angleterre, est encore plus significatif: « Sa majesté britannique s'engage à ce qu'aucun établissement anglais ne soit formé sur les îles Carimon et sur celles de Battan, de Biatang, de Lingin, ou quelques autres îles au sud des détroits de Singapore, et à ce qu'aucun traité ne soit conclu par les autorités britanniques avec les chefs de ces îles. » L'île de Bornéo et les îles indépendantes de l'archipel oriental sont-elles comprises dans les termes de cette renonciation? Je ne veux point le soutenir; il me paraît même que, si l'interdiction avait dû porter sur des territoires aussi vastes, on les aurait nominativement désignés. En restreignant toutefois le sens de l'article 12 aux îles situées entre Singapore et Sumatra, il n'en sert pas moins à mettre en lumière l'esprit du traité et les justes appréhensions de la Hollande contre des envahissements futurs.

Jusqu'à la aucun droit actif au profit des Hollandais, aucune garantie pour le commerce, ne paraissent émaner de la convention de 1824; mais un autre article, l'article 4, leur apporte toutes les sécurités nécessaires, s'ils veulent en user. Sans doute il ne suffit pas pour éloigner les Anglais de Laboan: il serait fâcheux qu'il fût un empêchement à la répression des brigandages de la Malaisie; il suffit seulement pour sauvegarder la liberté des relations commerciales; il suffit à la Hollande pour demander à l'Angleterre des explications sur ses projets et surveiller les mesures employées contre les pirates. L'article stipule en effet que des ordres seront transmis aux autorités civiles et militaires, aux commandants des vaisseaux de guerre, pour qu'ils respectent la liberté des indigènes, et n'empêchent en aucun cas une libre communication de marchandises.

La répression des brigands ne couvrira point des vues intéressées et ne tendra point à concentrer entre les mains des Anglais tous les profits du commerce indigène. En dernière analyse, l'occupation de Laboan, sans violer le traité de 1824, rompt l'équilibre qu'il avait établi, et, pour le moins, elle autorise les Hollandais à user avec une extrême sollicitude des garanties qui leur ont été conférées au prix de si larges sacrifices.

Quant à la France, quels doivent être son rôle et son attitude au milieu du mouvement qui s'empare de la Malaisie, et qu'accroîtront chaque jour davantage les développements du commerce européen dans les mers de la Chine? Doit-elle en rester le témoin immobile, ou chercher, au contraire, à s'y associer? Convient-il à ses intérêts de pénétrer elle-même dans ces parages et de s'y établir? Elle s'est installée sur quelques îlots, à une autre extrémité de l'Océanie. Aujourd'hui c'est bien loin de l'Archipel de la Société et des Marquises, c'est dans les îles situées entre les côtes de la Chine et de la Nouvelle-Hollande, que surgissent de nouveaux intérêts et que s'offre une carrière immense et féconde. Irons-nous prendre part à l'œuvre qui commence? Notre temps, en l'a dit avec raison, n'est pas enclin aux entreprises lointaines. En ce moment plus que jamais, on trouve mille bonnes raisons pour rejeter les projets de conquêtes éloignées, avec des dépenses certaines et des avantages douteux. Mieux vaut, sans aucun doute, exercer nos forces et dépenser notre argent sur notre propre sol ou à nos portes. Cependant la sagesse et le bon calcul n'excluent pas l'action: ils la commandent au contraire; mais ils veulent une action réfléchie, intelligente, mesurée. Nous avons fait des sacrifices récents pour éteindre avec le céleste empire notre commerce, encore faible et restreint. Faut-il les poursuivre ou les abandonner? La France avait songé à mettre le pied sur l'île de Basilan, voisine de Soolou, des Philippines, des Molouques et de Bornéo, et qui possède une baie excellente. Faut-il renoncer à toute occupation pareille?

Je n'hésite point à le dire: en présence des circonstances actuelles, il est à regretter que nous n'ayons pas un pied-à-terre dans ces régions. Repoussez les entreprises chimeriques, abandonnez le rêve du vaste domaine colonial si misérablement sacrifié par le gouvernement de Louis XV, l'intérêt actuel de la France en impose la loi; mais il ne s'agit point d'une large conquête à entreprendre. On pourrait, comme on en a déjà eu la pensée, s'emparer d'une île indépendante, ou bien chercher à obtenir par un traité avec un pouvoir indigène une concession territoriale. Ce que nous désirons, ce n'est ni un empire ni une province; c'est une position bien choisie, peu étendue, facile à défendre et peu contestée. Voyez quels seraient les résultats d'une initiative intelligente: la France s'associant au mouvement de l'Europe dans l'archipel asiatique, nos navires de commerce, sûrs de trouver un port de refuge et un abri, engagés à visiter plus souvent des mers où notre pavillon se montre si peu; la navigation de long cours et la marine marchande pouvant recevoir par là une impulsion dont elles ont grand besoin: de tels intérêts méritent bien sans doute d'être recommandés à l'attention sérieuse du pays et du gouvernement.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 11 juin, représentation n° 4.

Les Diamants de la Couronne,

opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.
Mlle EMMA-CHEVALIER, engagée comme première dugason, remplira le rôle de *Diana*.
M. PRILLEUX, engagé comme basse comique, remplira le rôle de *Rebolledo*.

LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE:

Mademoiselle Nichon,

comédie-vaudeville en un acte, par MM. de St-Georges et de Leuwen.
Mlle CLARISSE, engagée comme seconde dagason et seconde amoureuse, remplira le rôle de *Mlle Nichon*.
On commencera à SEPT heures.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag, 9 Juny 1846.

EDUARD IN SCHOTLAND, OF DE NACHT EENS VLUGTELINGS, historisch tooneelstuk, in drie bedrijven. De rol van Lady Athol zal door Mej. Naret-Koning, die van *Edward Karel Stuart* door den heer A. Peeters, en die van Lord Athol door den heer Broede vervuld worden. Gevolgd door: DE DOGTER VAN DOMINIQUE, blijspel met zang, in één bedrijf. De rol van Catherine Biunoelleli zal door Mej. Naret-Koning vervuld worden; de heer Broede zal, om dit blijspel te doen doorgaan, voor dezen keer in de rol van Baron optreden.

Salle Diligentia.

M^{lle} RACHEL,

UNE SEULE SOCIÉTÉ DRAMATIQUE,

JEUDI prochain, 11 JUIN 1846, à 8 heures.

Prix des Places: fr. 5.00.

Les billets d'entrée seront disponibles chez la Veuve BEKS, au susdit local, mercredi prochain dès 10 heures du matin.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ DE PAQUEBOTS A VAPEUR

ENTRE

le Havre et la Hollande.

Le steamer *Hambourg*, capitaine MARESSAL, partira de Rotterdam, le matin de mercredi, 10 Juin.
S'adresser à M. Smith & Co, Boompjes, A. 170, à Rotterdam.

COURS DES FORS PUBLICS.

Bourse d'Amsterdam du 6 Juin.

	Int.	COURS 7 Juin.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2	60	60	60
Dito dito	3	72	72	72
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	93	93	93
Dito des Indes	4	88	88	88
Syndicat	4	99	99	99
Dito	3	—	—	—
Société de Commerce	4	170	—	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	5	—	—	—
Act. du Chemin de fer Hollan.	5	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	105	—	—
Dito dito 1828 & 1829	5	104	—	—
Inscript. au Grand Livre	6	87	—	—
Russie... Certificats au dit	6	69	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
Emprunt de 1840	4	—	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	86	—	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Espagne... Ardous	5	19	—	—
Dito	3	—	—	—
Coupons Ardous	—	18	—	—
Obligations Goll. & Comp	5	—	—	—
Autriche... Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2	—	—	—
France... Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne... Actions 1836	7	—	—	—
Brésil... Emprunt de Londres 1831	—	—	—	—
Pologne... Id. id. 1843	3	53	53	53

Bourse de Paris du 6 Juin.

	Int.	5 Juin.	OUVERT.	FERMÉ.
France... Cinq pour cent	—	100	100	100
Eron pour cent	—	44	44	44
Emprunt Ardou	—	32	—	—
Ang. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	5	—	—
Naples... Certificats Falconet	—	10270	10270	10275
Pays-Bas... Dette active	5	—	—	—
Belgique... Dito	3	—	—	—
Etats-Unis... Banque beige	—	380	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 6 Juin.

Métalliques: 5% — Naples: 5% — Lot de 500, 154 — Lot de 1000, 154 — Cours approuvés (2 heures). Ardou 19 1/2 A. 1/2 P.

Bourse de Londres du 5 Juin.

3% Cons. 96 1/2 — 2 1/2% Hoff. 50 1/2 — 1/2% id. 92 — Esp. 5% 24 1/2 — 3% 37 1/2 — Portug. A. 51 — Russes 148, 109 1/2

Bourse de Vienne du 30 Mai.

Métalliques: 5% — Lot de 500, 154 — Lot de 1000, 154 — Actions de la Banque 170.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Loge Nieuwstraat.